

REGLEMENT DU JEU **Calendrier de l'Avent 2015**

Jeu «**Calendrier de l'Avent 2015**» sur la Page Facebook <https://www.facebook.com/ouest.france> et sur site Ouest-France.fr

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société OUEST-FRANCE (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 euros, ayant son siège social à Rennes (35051) 10 rue du Breil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 377 714 654, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la page dédiée de OUEST-FRANCE : jeudenoel.ouest-france.fr ci-après dénommée le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 1^{er} au 24 décembre 2015 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

La participation au jeu est ouverte à toute personne âgée de plus de 13 ans (celle-ci jouant sous la responsabilité de ses parents ou d'un représentant légal) ainsi qu'à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société OUEST-FRANCE et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant sous le même toit).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1 - Se rendre sur la page dédiée jeudenoel.ouest-france.fr de www.ouest-France.fr ou sur la Page <https://www.facebook.com/ouest.france>

2 - Cliquer sur l'onglet de jeu ***Calendrier de l'Avent 2015*** - Participez

- Le participant devra compléter le formulaire d'inscription de l'opération en remplissant les champs obligatoires suivants :

- Nom
- Prénom
- Email
- Adresse
- Code postal
- Ville
- J'accepte le règlement (case à cocher)

- J'accepte de recevoir la newsletter générale Ouest-France.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DU JEU

Le jeu se décompose en un jeu quotidien et un tirage au sort final

1 - Jeu quotidien : Instants Gagnants

Chaque jour, 24 cases numérotées de 1 à 24 s'affiche sur le calendrier de l'avent. De 7h à 22h, le participant clique sur la case du jour correspondant. Le service identifie automatiquement l'identité du joueur qui ne peut jouer qu'une seule fois par jour (même nom, même numéro de téléphone, même adresse postale et même adresse e-mail) à ce jeu, dans le cadre des conditions précisées aux articles 4 et 5.

Trois mécaniques différentes sont possibles : elles varient en fonction du jour.

- Cliquer : le participant doit cliquer sur la case ; « gagné » ou « perdu » s'affiche
- Gratter : pour découvrir la mention « gagné » ou « perdu »
- Shuffler : « chercher » sous « 3 bottes » où se trouve le « sucre candi » ; la mention « gagné » ou « perdu » s'affiche

A l'issue de cet instant gagnant, si la mention « gagné » apparaît, la dénomination du gain remporté apparaît, suivie d'une invitation à rejouer le lendemain. Si la mention « perdu » s'affiche, le participant sera invité à revenir le lendemain.

A ce moment-là, le participant sera invité à augmenter ses chances pour le tirage au sort final en partageant le jeu sur Facebook, Twitter ou par mail. Chaque nouveau participant issu d'une demande d'un parrain donnera une chance supplémentaire au parrain d'être tiré au sort. Pour que le parrainage soit comptabilisé, les amis invités par le participant via Facebook, Twitter ou par Mail doivent s'inscrire au jeu.

Il n'est par ailleurs pas possible de jouer une case d'un jour passé.

2 - Jeu final : Tirage au sort

Les coordonnées de tous les participants au jeu seront conservées tout au long du jeu pour permettre le tirage au sort final.

ARTICLE 6 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les participants dûment inscrits au Jeu seront tirés au sort une fois l'opération terminée, le tirage au sort sera effectué le 29 décembre 2015, pour gagner les lots suivants :

- 1 séjours, 2 jours, 1 nuit à Jersey Condor Ferries, valable pour 2 personnes comprenant le transport maritime St Malo-Jersey AR pour 2 passagers piétons, une nuit en hôtel** base chambre double avec petit déjeuner anglais, pour une valeur totale de 360 €. Séjours à effectuer avant fin mars 2016, hors week-ends, ponts et vacances scolaires, selon disponibilité au moment de la réservation et jours de fonctionnement.
- 1 iPad mini 16 giga Silver d'une valeur de 191,14 €
- Un coffret week-end « séjour en Château » d'une valeur de 69,90 € ;

Pour les instants gagnants, l'ensemble des dotations sont attribuées aléatoirement :

- 16 Livres « Si tout n'a pas péri avec mon innocence – Prix Ouest-France Etonnants Voyageurs » d'une valeur de 19,50 € unitaire ;
- 7 DVD « Le chant de la mer – Nolwenn Leroy » d'une valeur de 10,00 € unitaire ;
- 1 Livre « La Grande peur du petit blanc » de Frédéric Paulin, d'une valeur de 20,00 € ;
- 1 Livre de « Quelque chose de pourri au royaume des français » de Tristan Pichard d'une valeur de 12,90 € ;
- 70 CD de Pat O'May « Behind the pics » d'une valeur de 17,46 € ;
- 4 Livres d'Alan Stivell « Sur la route des plus belles légendes celtiques » d'une valeur de 35,00 € unitaire ;
- 30 DVD de « La famille Bélier » d'une valeur unitaire de 9,99 € ;
- 1 sac Elton Safari de couleur marron d'une valeur de 137,00 € unitaire ;
- 1 sac Pyla Vesu de couleur orange d'une valeur de 322,00 € unitaire ;
- 2500 abonnements numériques d'une durée de 3 semaines au journal Ouest-France à compter de l'activation du code d'accès qui sera remis d'une valeur de 19,95 € ;

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Pour les instants gagnants, le lot gagné sera confirmé par e-mail à la suite du jeu via l'adresse électronique fournie par le gagnant au moment de sa participation au jeu ou par téléphone, dans un délai de 5 jours maximum après la fin du jeu. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 10 jours. L'absence de réponse dans les 10 jours après réception du message ou de l'appel vaudra abandon du lot par le gagnant.

Pour le tirage au sort, les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du jeu via l'adresse électronique fournie dans un délai de 5 jours maximum après le tirage au sort. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 10 jours. L'absence de réponse dans les 10 jours après réception du message ou de l'appel vaudra abandon du lot par le gagnant.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, de dysfonctionnements techniques, de bugs informatiques ou tout autre problème technique notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Enfin, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement ou détérioration des dotations pas les services postaux.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant, parent ou représentant légal en cas de gagnant mineur, autorise la Société Organisatrice à utiliser ses photos, nom et prénom dans toute manifestation promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données le concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion du Jeu.

Ce droit s'exerce sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du Jeu ci-après :
OUEST-FRANCE – Service promotion-Réseaux Sociaux
Concours ***Calendrier de l'Avent 2015***
10 rue du Breil – 35051 RENNES cedex 9

ARTICLE 10 – EGALITE DES CHANCES

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.
Les participants s'engagent à jouer de façon loyale conformément au présent règlement. Tout manquement du participant relevé par la Société Organisatrice entraînera la suppression de la participation du joueur.

Il est également consultable sur le site internet ouest-france.fr.